

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf novembre, à vingt heures trente minutes  
Le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie  
dûment convoqué le 23 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Castelnau-Montratier sur  
convocation de Monsieur Dominique Marin, Maire.

**Présents :** M. Mmes. Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Gilbert Brocard, Elodie Boyer, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Isabelle Espitalier, Patrick Gardes, Nicolas Gauzin, Angélique Ginibre, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Céline Marin-Bonnemort, , Bernard Resseguier, Joëlle Sanson, Mathieu Vinel,  
**Excusés avec procuration :** Claire Perrotte a donné procuration à Céline Marin-Bonnemort, Sébastien Founiols a donné procuration à Lysiane Clary, Valérie Peleran a donné procuration à Joëlle Sanson  
**Absent :** Michel Lacoste.  
**Excusé :** Pascal Ressigeac.

**Secrétaire de séance :** Elodie Boyer,

Validation à l'unanimité du procès-verbal du 12 octobre 2023

Arrivées de Messieurs Mathieu Vinel et Patrick Gardes

## 1 - Délibérations :

### 1.1- Garantie d'emprunt pour l'Office Public Habitat Lot :

Office Public Habitat Lot, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération initialement garantie par la Commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vu d'apporter sa garantie pour les remboursements desdites Lignes des Prêts Réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L2252-2 du Code Générale des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

DELIBERE

**Article 1 :** Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignation, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ». La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateur ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagée.

**Article 2 :** Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristique Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 30 juin 2023 est de 3,00 %.

**Article 3 :** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

### **1.2- ADS – avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service pour l’instruction des actes d’application du droit des sols :**

Monsieur le Maire rappelle qu’un service mutualisé a été créé en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et en partenariat avec la communauté de communes du Quercy Blanc afin d’assurer l’instruction ADS pour le compte des communes adhérentes au service.

Monsieur le Maire indique qu’il est nécessaire de mettre à jour les conventions qui lient la communauté de communes aux communes adhérentes au centre instructeur Quercy Causses.

En effet, les conventions initiales prévoient que le Centre Instructeur Quercy Causses réalise l’instruction des actes d’application du droit des sols et des autorisations de travaux sur les Etablissements Recevant du Public.

Or, l’article 8 de ces conventions qui règle les modalités de la facturation à l’acte de chaque dossier déposé pour instruction ne prévoit pas de tarification pour les autorisations de travaux sur les Etablissements Recevant du Public.

Monsieur le Maire indique que la communauté de communes propose de modifier l’article 8 de la convention susvisée afin que les autorisations de travaux puissent être facturées.

Les deux communautés de communes du Quercy Blanc et du Pays de Lalbenque Limogne proposent le montant suivant : 50,00 € par Autorisation de Travaux déposée pour instruction.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5111-1 et L.5211-4-2 ;

Vu le code de l’urbanisme et notamment ses articles L.422-1 à L.422-8 et R.423-15 ;

Vu la convention de mise à disposition pour l’instruction des autorisations du droit des sols (ADS),

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 septembre 2021 portant création d’un service instructeur des autorisations et actes relatifs à l’occupation du sol,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 septembre 2021 validant la convention de création du service instructeur mutualisé,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 novembre 2021 actant la mise à disposition pour l’instruction des autorisations du droit des sols (ADS),

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2023 validant l’avenant n°1 à la convention de création du service instructeur,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Castelnaud Montratier – Sainte Alauzie en date du 16 décembre 2021 et actant l’adhésion au service créé par la communauté de communes.

Après délibération à l’unanimité, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l’avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service d’instruction du droit des sols « Centre Instructeur Quercy Causses » avec la Communauté de communes du Quercy Blanc ;
- CONFÈRE à Monsieur le Maire les pouvoirs nécessaires pour en suivre l’exécution.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Gaëlle Duchêne demande pourquoi la taxe d’aménagement payée par le particulier ne couvre pas ces frais.

Monsieur Le Maire informe qu’une partie est couverte par cette taxe dont 50% sont encaissés par la commune et que le taux de la taxe d’aménagement est de 2%, taux le plus bas localement.

### **1.3- Vente de chemins communaux :**

Monsieur le Maire donne lecture des courriers de Monsieur Michel Deschamps, Madame et Monsieur Fabrice et Roselyne Vignals, Madame et Monsieur Fabien Ravaux, Monsieur et Madame Jean-Louis et Danièle Fourniols, Monsieur Sébastien Brugidou et Monsieur Geoffroy Marin sollicitant l’achat de chemins ruraux

Madame Angélique Ginibre, adjointe au Maire, chargée de la voirie, s’est rendue sur place et propose au Conseil Municipal la vente de ces chemins qui ne sont plus utilisés.

Pour que la vente puisse intervenir, ces parcelles créées seront transférées à la commune nouvelle par acte administratif de fusion.

Le conseil municipal décide de délibérer chemin par chemin : Pour la vente Fourniols Valérie Pelera n s'est abstenue, pour la vente Marin Dominique Marin et Céline Marin-Bonnemort sont sortis et n'ont participé ni au vote, ni au débat

- Cession Commune/ Brugidou : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 1 (Gaëlle Duchêne)
- Cession Commune/ Deschamps : Vote à l'unanimité,
- Cession Commune/ Fourniols : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 2 (Gaëlle Duchêne, Valérie Pelera n)
- Cession Commune/ Marin : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 3 (Gaëlle Duchêne, Eliane Laval, Patrick Gardes)  
*Monsieur Patrick Gardes mentionne qu'il s'abstient en raison de la présence des parcelles et qu'il est difficile de voir sur le plan présenté.*
- Cession Commune/ Ravaux : Pour : 20 Contre : 1 (Eliane Laval) Abstention : 1 (Gaëlle Duchêne)  
*Monsieur Bernard Resseguier, signale que la voie doit-être déclassée*
- Cession Commune/ Vignals : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 1 (Gaëlle Duchêne)

Ce dossier sera soumis à l'enquête publique.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

#### **1.4- Création d'un emploi d'adjoint technique territorial pour 24 h 30 par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service technique au sein de l'école de créer un poste d'adjoint technique territorial à 24 h 30 par semaine (annualisées).

En contrepartie le poste à 23 h d'adjoint technique territorial sera fermé après avis du comité social territorial

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la création de ce poste.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

#### **1.5- Demande de subvention de l'association Volley Querey Blanc.**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que ce dossier de subvention vient d'être déposé en mairie.

Après étude du dossier Monsieur le Maire propose une subvention de 500 euros, qui correspond à la demande de l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

#### **1.6- Décision modificative n° 8 sur budget communal :**

Monsieur le Maire propose cette décision modificative afin de pouvoir payer l'achat d'un sèche-linge pour l'école, d'un broyeur John Deere ainsi que le solde de la pompe à chaleur de l'office de tourisme.

#### **COMPTES DEPENSES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 615221	Bâtiments publics		6 025,00
023 / 023	Virement à la section d'investissement	6 025,00	
21 / 21318 / 522	AUTRES BATIMENTS PUBLI.	465,00	
21 / 2158 / 605	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 560,00	
	<b>Total</b>	12 050,00	6 025,00

#### **COMPTES RECETTES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation	6 025,00	
	<b>Total</b>	6 025,00	0,00

Après avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

### 1.7- Décision modificative n° 9 sur budget communal :

Monsieur le Maire propose cette décision modificative afin de prendre en compte les remboursements sur rémunération du personnel.

#### COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
012 / 6411	Personnel titulaire 2	10 642,95	
	<b>Total</b>	10 642,95	0,00

#### COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
013 / 6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	10 642,95	
	<b>Total</b>	10 642,95	0,00

Après avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

### 1-8- Décision modificative n° 10 du budget communal :

Monsieur le Maire propose cette décision modificative afin de pouvoir payer les salaires de décembre 2023, ainsi qu'une subvention pour le club de volley de Castelnau-Montratier.

#### CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
66 / 66111	Intérêts réglés à l'échéance	22,00
012 / 6413	Personnel non titulaire 1	6 000,00
65 / 65748	Autres personnes de droit privé	500,00
	<b>Total</b>	<b>6 522,00</b>

#### CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 615221	Bâtiments publics	6 522,00
	<b>Total</b>	<b>6 522,00</b>

Après avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

### 1-9 – Signature de la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société Hivory souhaite installer un relais de radiotéléphonie sur la parcelle cadastrée AB 1071, sis 1 rue du Collège 46170 Castelnau Montratier – Sainte Alauzie.

Après lecture de la convention, Monsieur le Maire demande son avis au conseil municipal.

Après avoir délibéré le conseil municipal donne un avis défavorable à ce dossier par 20 voix contre et 1 voix pour.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

#### **Informations :**

**Apprentis d'Auteuils :** Dossier non retenu. Monsieur le Maire a contacté le Cabinet EGIS afin d'intégrer de nouveau le bâtiment dans l'étude d'aménagement de l'ancienne EHPAD.

**Soirée commerçants :** Soirée avec une bonne cohésion des commerçants et artisans présents. L'AG se tiendra mi-janvier.

Travaux de sécurisation à l'école : Il reste à mettre les barrières et à végétaliser. Il y a un problème de pluvial qui doit être vu prochainement.

Fête de la Saint-Martin : problème au moment du monument aux morts. Le comité des fêtes n'avait pas noté que la cérémonie avait été avancée de 30 minutes

Eglise de Lacabrette : Il faut faire des vérifications des toitures de l'église.

Eglise de Boisse : L'angle du contre fort de la chapelle doit être examiné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15

Les délibérations du conseil municipal et les documents annexés, sont consultables dans leur intégralité au secrétariat de la mairie, sur le site internet de la mairie ainsi que sur le panneau d'affichage.

**Le Maire :**

**Dominique Marin**

Handwritten signature of Dominique Marin in black ink.

**La secrétaire :**

**Elodie Boyer**

Handwritten signature of Elodie Boyer in black ink.